

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 août 2011

L'an deux mil onze, le 8 août à 19h00, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Étaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane – Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne –M. Cyrille GUICHAOUA - M.ROBINET Patrick- - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques.

Absents excusés :

Mme Monique KERVEILLANT, M. Michel PEUZIAT, M. Ivan SAILLARD, M. Eric BOURDON, M. Eddy WAWRZYNIAK M.TANVEZ Alain

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Janick HAMON a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En l'absence de quorum, le conseil municipal réuni le 2 août 2011, dûment convoqué le 26 juillet 2011, n'a pas pu délibérer. Le conseil municipal a donc été convoqué le 2 août 2011, pour une nouvelle séance le 8 août 2011 à 19 heures, à la mairie de POULDREUZIC.L'ordre du jour restant le même, lors de cette séance, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum (article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 2 août 2011

Le compte-rendu de la séance du 2 août 2011 est adopté à l'unanimité.

Objet : délibération n°00073/2011 - compte de résultat AGAMAC 2010

Tous les membres du conseil municipal appartenant à l'AGAMAC sortent de la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

Madame Janick HAMON donne lecture du compte de résultat 2010 établi par le centre d'économie rurale, comptable de l'AGAMAC, qui a été présenté au conseil d'administration de l'association le 21 juillet 2011 qui n'a formulé aucune remarque ou observation. Il a arrêté le résultat d'exploitation conformément à l'article 10 des statuts de l'association et à la convention qui liait l'AGAMAC à la commune jusqu'au 31 décembre 2010.

Un résultat positif est dégagé pour une somme de 7 870 € qui sera reversé à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire rappelle que le bulletin municipal sera distribué dans les deux semaines qui suivent.

Le décret concernant le « nom de domaine » est paru au Journal Officiel le 1^{er} août 2011, le site internet de la commune devrait pouvoir être opérationnel sous peu.

La séance est levée à 19h15.

Relevé des délibérations du conseil municipal du 8 août 2011
Délibération n°00073/2011 – AGAMAC : compte de résultat